



Pour les tout petits et les adultes dans les modes d'accueil déconfinement bien raisonné ou déconfiture des conditions d'accueil ?

Le déconfinement des jeunes enfants et leur retour dans les modes d'accueil ont débuté le 11 mai, sur la base des recommandations d'un [guide ministériel](#) très fourni sur les enjeux de sécurité sanitaire mais moins disert sur leur articulation avec des conditions d'accueil favorisant l'épanouissement des tout petits.

Pas de bébés à la consigne soutient, en rappelant sa [lettre ouverte du 22 avril](#), des mesures de sécurité raisonnée (cf. tableau), sachant que, selon vingt sociétés savantes de pédiatrie¹, la contamination a essentiellement lieu entre adultes et non d'enfant à adulte ou d'enfant à enfant et que par conséquent les enfants ne sont ni en danger ni un danger au sein de l'école, des crèches ou chez les assistantes maternelles.

Pas de bébés à la consigne rappelle l'impérieuse nécessité de combiner la sécurité sanitaire pour les petits et les adultes avec la stabilité des repères des bébés et leurs besoins développementaux, physiques, psychologiques, éducatifs, sociaux... Si les mesures de sécurité suffisantes sont assurées il serait déraisonnable de priver les jeunes enfants de l'accompagnement par un parent jusqu'au seuil de la salle d'accueil, d'un passage sécurisant de bras à bras, de temps suffisants d'échanges entre parents et professionnels, de périodes d'adaptation repensées, de la contribution d'intervenant.es extérieur.es du champ culturel... La réflexion organisée des professionnels portera une adaptation créative des pratiques aux besoins fondamentaux des enfants : jeux autour du port du masque par les adultes, continuité symbolique d'objets familiers, gestes consolateurs...

Sécurité et qualité d'accueil

- ▶ mise à disposition de masques et solutés hydro-alcooliques en quantité suffisante dans tous les lieux qui accueillent de jeunes enfants : crèches, micro-crèches, MAM, assistantes maternelles, écoles maternelles, et nettoyage adapté des locaux jusqu'à la désinfection en fonction des situations sur la base des recommandations officielles,
- ▶ accueil progressif des enfants, dans des conditions à déterminer en concertation entre les familles, les professionnel.les et les gestionnaires et en prenant en compte la lutte contre les inégalités sociales et les situations de fragilité familiale,
- ▶ accueil par groupes inférieurs à 10 enfants et adaptation des taux d'encadrement (1 pour 3 à 1 pour 5 enfants) permettant de garantir, non pas une "distanciation sociale" illusoire voire néfaste pour les tout petits, mais des conditions combinant les nécessités de l'hygiène et la disponibilité affective et éducative due aux très jeunes enfants,
- ▶ organisation des arrivées et des départs des enfants de façon échelonnée le matin et le soir pour éviter les occasions de contacts et de regroupements,
- ▶ recours organisé et facilité à un référent médical pour la survenue de toute situation de suspicion de Covid-19, et garantie de mise en œuvre de tests diagnostics adaptés le cas échéant, individuellement et collectivement.

Pas de bébés à la consigne alerte

Le guide ministériel comporte des dispositions dérogatoires à la réglementation des modes d'accueil qui laissent craindre "qu'à la faveur" de la crise sanitaire le gouvernement cherche à faire revenir par la fenêtre les mesures de la loi ESSOC auxquelles la mobilisation des professionnel.les l'avaient fait renoncer. Ainsi le guide prévoit d'aligner temporairement les qualifications professionnelles requises en EAJE dans les groupes de 10 enfants sur celles, moins favorables, des micro-crèches. Ceci au moment-même où la situation justifierait au contraire le renforcement de compétences en santé et éducatives. Un coin enfoncé, l'air de ne pas y toucher, dans le ratio 40/60 ? De même que les assistantes maternelles sont autorisées de fait à accueillir jusqu'à 6 enfants au lieu de 4 maximum. Pourtant les exigences sanitaires compatibles avec une disponibilité préservée plaideraient au contraire pour limiter ce quota.

Pas de bébés à la consigne n'acceptera pas le retour des ordonnances ESSOC et appellera les professionnel.les à se remanifester pour :

- ▶ une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel.le pour 5 enfants et par 50% de professionnel.les les plus qualifié.es en EAJE,
- ▶ un accueil en surnombre limité à 110% de l'effectif des inscrits en EAJE,
- ▶ une surface de 7m² minimum par enfant garantie sur tout le territoire,
- ▶ un effectif de 10 enfants maximum dans les micro-crèches,
- ▶ l'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif, par la formation initiale et la formation continue diplômante,
- ▶ l'alignement du coût restant aux familles, sur la base du quotient familial, quel que soit le mode d'accueil.

¹ <https://www.lequotidiendumedecin.fr/actus-medicales/sante-publique/covid-19-20-presidents-de-societes-savantes-de-pediatrie-reclament-le-retour-des-enfants-lecole>